



SOMMAIRE

	Pages
Point 34 de l'ordre du jour :	
Politique d' <i>apartheid</i> du Gouvernement sud-africain : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d' <i>apartheid</i> du Gouvernement de la République sud-africaine	
Rapport de la Commission politique spéciale	1
Point 65 de l'ordre du jour :	
Question des territoires administrés par le Portugal :	
a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;	
b) Rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Quatrième Commission	4
Point 102 de l'ordre du jour :	
Question de la Rhodésie du Sud : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	
Rapport de la Quatrième Commission	4

Présidente : Mlle Angie E. BROOKS (Libéria).

En l'absence de la Présidente, M. Mosjov (Yougoslavie), vice-président, prend la présidence.

POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
(A/7773 ET CORR.1)

1. M. AKONG'O (Ouganda) [Rapporteur de la Commission politique spéciale] (*traduit de l'anglais*) : Au nom de la Commission politique spéciale, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de cette commission sur le point 34 de l'ordre du jour [A/7773 et Corr.1].

2. Le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine [A/7625/Rev.1] a été examiné par la Commission politique spéciale au cours de 20 séances, du 21 octobre au 14 novembre 1969. Treize délégations ont participé à la discussion générale. Le vendredi 14 novembre, la Commission a adopté deux projets de résolution présentés respectivement par 46 et 42 délégations. Le texte de ces projets figure au paragraphe 18 du rapport soumis à l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Commission politique spéciale.

3. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

4. M. OHIN (Togo) : Bien que les déclarations ne doivent porter que sur des explications de vote, je crois pouvoir, étant donné l'importance particulière que nous attachons au sujet qui va être discuté ce matin, donner, avec quelques détails succincts, le point de vue de mon gouvernement et indiquer la raison pour laquelle nous nous sommes portés coauteur des projets de résolution sur lesquels l'Assemblée va être appelée à voter.

5. L'incroyable anachronisme que reflètent les régimes sévissant en Afrique australe et dans les territoires d'occupation portugaise se dévoile dans toute son horreur si l'on essaie de le situer dans l'histoire de la colonisation à travers les siècles. Il faudrait alors jeter un regard rapide sur la colonisation dans son ensemble, la morale qui est derrière elle, la réaction des peuples colonisés et le devoir de décolonisation. Ainsi, nous pouvons remonter aux temps les plus reculés, à l'expulsion du jardin d'Eden où la Terre fut donnée à l'homme pour être occupée et cultivée pour ses propres besoins.

6. La colonisation durant les premiers millénaires, où la Terre était sans population humaine, et la colonisation qui commença au XVI^e siècle — ainsi que sa signification du XIX^e siècle à nos jours — ne sont sûrement pas identiques. L'augmentation de la population du globe, l'évolution des races et les progrès de la civilisation en ont profondément modifié la nature. Aux besoins élémentaires qui imposaient des migrations vers des terres plus fertiles, avec leur occupation plus ou moins empreinte de violence et une exploitation plus ou moins oppressive, se substituent les besoins et les ambitions des grandes nations modernes, qui recherchent dans la colonie des ressources économiques et les moyens d'étendre leurs pouvoirs.

7. Le problème aujourd'hui est le devoir de décolonisation; mais avant de parler de décolonisation, il convient de chercher à savoir s'il existe une morale coloniale. La morale coloniale fut définie dès la première moitié du XVI^e siècle. La découverte et la colonisation des Amériques par les Espagnols coïncidèrent avec la Renaissance, où le pouvoir de l'argent était au-dessus de tout. Les missionnaires qui accompagnaient les conquistadores étaient dans l'impossibilité de protéger les indigènes contre une exploitation sans merci. Las Casas, le plus fameux de tous, fit plusieurs voyages en Europe dans le but de dénoncer à Madrid les abus des colons. On l'appelait alors

“le théologien de la colonisation”. Il était détesté par ses compatriotes qui essayèrent même de le lyncher et l'accusaient d'être un crypto-luthérien. Dans la métropole, un théologien dominicain, Francisco de Vitoria, qui ne pouvait tolérer ces abus dans les pays lointains, était considéré comme le fondateur du droit international. Le XVIII^{ème} siècle semblait annoncer la fin de la colonisation. Des empires disparurent; l'Angleterre perdit l'Amérique, d'où l'Espagne dut se retirer après trois siècles de domination. Cependant, le XIX^{ème} siècle verra l'apogée de la colonisation : la reine Victoria avait plus de sujets qu'Alexandre le Grand ou Charles Quint; l'Occident s'installa en Asie et toutes les îles du Pacifique furent conquises. L'Afrique devint la terre de prédilection où les Anglais, les Français et les Allemands envoyèrent des pionniers, des soldats et des marchands à la conquête du continent noir, tandis que l'agonie de l'Empire ottoman ouvrait la porte de l'Afrique du Nord.

8. Chaque puissance coloniale a ses propres méthodes et ses attitudes propres vis-à-vis des indigènes. Mais un fait est certain : aucune de ces puissances ne saurait ignorer le devoir moral de décolonisation, parce que la décolonisation est un corollaire inséparable de la colonisation. En d'autres termes, le but de la colonisation est la décolonisation. Cependant, certains pensent que la colonie est indéfiniment liée à la métropole à cause des traités signés par rois et chefs indigènes reniant leur souveraineté. Si nous acceptons la morale chrétienne, force nous est de reconnaître que ces traités ne sauraient en aucune façon dispenser les puissances du devoir de décolonisation, et aucun de ces prétendus traités ne peut être utilisé comme titre officiel de colonisation parce que, comme le disait Baumel :

“Nous essayons de faire croire à nous-mêmes que nous respectons le droit des populations locales en donnant l'impression qu'elles ont signé volontairement. Tout le monde sait que ceci est loin de la vérité. Des dirigeants autochtones étaient obligés de signer sous la menace des armes et sans avoir la moindre idée de ce qu'ils concédaient; moralement, c'était un acte unilatéral.”

9. Les deux guerres mondiales ont graduellement ébranlé les bases de la colonisation. Cependant, dans son livre *L'histoire des colonisations*¹, René Sédillot soupçonnait déjà deux nouvelles formes de colonisation : la colonisation sous ses formes inavouées et paternalistes, dites libératrices des peuples opprimés, et la colonisation économique et financière. Et René Sédillot de conclure son étude particulièrement fouillée, véritable monument de l'exploitation de l'homme par l'homme, en disant : “Au livre de l'histoire, la colonisation continue.” Hélas ! la colonisation continue. Elle continue en Afrique australe et dans les pays d'occupation portugaise; elle continue sous ses formes les plus abjectes; elle continue avec une courbe ascendante apparemment sans fin.

10. Cette exploitation de l'homme par l'homme s'applique avec une telle férocité que, compte tenu des progrès de la civilisation au XX^{ème} siècle, compte tenu des conceptions modernes des droits de l'homme et de la justice sociale, elle ferait pâlir les expéditions de Cortez et de Pizarre, au point

de les faire ressembler à de simples sorties de jeunes scouts. Et depuis bientôt 25 ans, la généreuse lumière des nobles principes de la Charte des Nations Unies n'a pu pénétrer les ténèbres de l'Afrique australe.

11. Le 14 décembre 1946, l'Assemblée générale adopta sa première résolution [65 (I)] sur le Sud-Ouest africain. Depuis, 80 autres résolutions ont été votées par l'Assemblée, chacune dans des termes plus forts que la précédente, et chacune d'elles a été rejetée par les autorités de l'Afrique du Sud avec un défi de plus en plus arrogant. Puis vint l'arrêt², pour le moins surprenant, de la Cour internationale de Justice. L'Assemblée générale réagit avec indignation par la résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966. Hélas, nous devons assister, impuissants, à l'impossibilité où se trouva le Conseil des Nations Unies pour la Namibie d'accomplir sa mission et de mettre à exécution la résolution du 27 octobre 1966. Et sa fameuse expédition sur Windhoek alla se perdre lamentablement dans le Zambèze.

12. Ce conseil aura-t-il un jour le soutien des 126 nations ici représentées, et trouvera-t-il ainsi assez de hardiesse pour franchir ce nouveau Rubicon ? L'humiliation d'un tel échec rejaillit sur nous tous. Dès lors, qui oserait démentir notre présidente qui, en ouvrant la session, a dit, en parlant de l'Organisation des Nations Unies, “que son efficacité et sa réputation sembl[ai]ent décliner dans le sillage des événements mondiaux” [1753^{ème} séance, par. 48].

13. Le 13 novembre 1965, deux jours après la déclaration unilatérale d'indépendance en Rhodésie, un pays frère a présenté de toute urgence au Conseil de sécurité un projet de résolution³ qui devait permettre d'éliminer la gangrène d'Ian Smith. Mais ce projet n'a pas même pu être mis aux voix, car avec Ian Smith, on tenait à ménager des intérêts internationaux beaucoup plus importants que les 4 millions d'Africains. Si, enfin, le 29 mai 1968, le Conseil de sécurité adopta la résolution 253 (1968) contre la Rhodésie, on savait évidemment que le résultat final serait illusoire. Voyez-vous, on avait tenté de prendre des mesures économiques analogues — moins rigides il est vrai — contre l'Italie lors de sa malheureuse aventure colonialiste de 1935-1936. Elles se soldèrent par un échec total. Paradoxalement, il a fallu la guerre du nazisme hitlérien et ses conséquences pour déloger le fascisme mussolinien de l'Ethiopie. Devons-nous encore souhaiter guérir le mal par le mal ?

14. Je crains fort que nous ne risquions d'en arriver là si l'Assemblée continue à se contenter de ces vœux pieux que sont les résolutions sans lendemain, ces résolutions mort-nées parce que asphyxiées dans cette salle même par l'abstention systématique de certaines grandes puissances. Ce n'est plus un secret. Ces abstentions sont d'implacables vetos. Il s'agit principalement de dissiper le nuage lourd de haine et de violence qui plane sur l'Afrique australe et qui risque d'empoisonner tout le continent. L'entente qui se développe d'une façon particulièrement active entre Pretoria, Lisbonne et Salisbury, à grand renfort de capitaux internationaux — avec l'exportation du dogme de l'*apartheid*, cet esclavage du XX^{ème} siècle — ne sert que des intérêts économiques étrangers à notre continent.

² *Sud-Ouest africain, deuxième phase, arrêt, C.I.J., Recueil 1966, p. 6.*

³ Pour le texte du projet de résolution, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingtième année, 1259^{ème} séance, par. 70.*

¹ R. Sédillot, *Histoire des colonisations*, Paris, Arthème Fayard, 1958.

15. L'Afrique ne saurait rester indéfiniment impuissante. Quand MacMillan annonça le "*wind of change*", le vent de la liberté, on lui répondit par une véritable tempête de mesures répressives draconiennes contre d'innocentes populations noires de l'Afrique du Sud, de la Namibie et de la Rhodésie, et des contributions massives aux guerres coloniales du Portugal. Cependant, le Ghana, en négociant dans la paix son indépendance avec le Royaume-Uni, déclencha une réaction en chaîne irrésistible qui devait conduire à la libération d'autres colonies anglaises non seulement en Afrique, mais partout dans le monde.

16. L'écrivain français Joseph Folliet définissait le devoir de décolonisation en ces termes : "La puissance coloniale devrait d'abord chercher les intérêts des peuples colonisés et, indirectement, par cette voie, les intérêts de l'humanité." Et son illustre compatriote, l'homme de Brazzaville, qui, pour nos pays africains anciennement sous administration française, restera certainement l'homme du siècle, n'hésita pas, par voie de référendum en 1958, à demander aux colonies françaises de décider librement de leur propre avenir. C'est avec la même conviction que la liberté est l'aspiration naturelle de tous les peuples que le général de Gaulle rendit l'Algérie aux Algériens. Cela se passait sur le continent africain, dans des territoires où des Français s'étaient installés bien des décennies avant le voyage de Cecil Rhodes en Afrique. Si cela a pu se réaliser malgré la violente opposition de l'Organisation de l'armée secrète, à quelques heures de Paris, j'estime qu'il est grand temps que la Rhodésie revienne au peuple du Zimbabwe.

17. Au XVIème siècle, Francisco de Vitoria, qui était alors considéré comme docteur en droit colonial, disait :

"Si, pour le bénéfice de l'Espagne, on doit se saisir des vastes royaumes des Indes avec leur multitude de peuples raisonnables et intelligents qui ont bâti des cités et ont des sociétés mieux organisées que les nôtres, je considérerai cet acte comme tyrannique, un crime diabolique à condamner aussi bien par la raison naturelle que par la philosophie humaine et chrétienne."

Par contre, il y a à peine un mois, M. Vorster affirmait avec force devant les caméras de la BBC, dans le programme "Panorama", que les Noirs en Afrique du Sud n'auraient jamais les mêmes droits que les Blancs.

18. De graves inquiétudes planent actuellement sur l'avenir des Noirs en Afrique australe, et les résultats des élections d'avril 1970 pourraient être leur coup de grâce. En effet, le 25 octobre 1969 — il y a tout juste trois semaines — à Johannesburg, l'aile ultraconservatrice dissidente du parti national sud-africain a voté une résolution condamnant Vorster pour sa politique trop libérale et contraire aux intérêts du pays. Vous rendez-vous compte ? Vorster qui devient un ange de l'Afrique ! M. Albert Herzog, chef du nouveau parti national reconstitué de l'Afrique du Sud, est partisan d'un super-*apartheid* en Afrique australe. Et pendant ce temps, nos chefs d'Etat présentaient ici, aux Nations Unies, le Manifeste de Lusaka sur l'Afrique australe [A/7754] ! D'un côté, la jactance et le mépris total des droits de l'homme, de l'autre, un chef-d'oeuvre de compromis et d'esprit de conciliation dans le cadre de la Charte des Nations Unies.

19. J'ai rencontré pour la première fois le révérend Michael Scott en 1957 alors qu'il était déjà très célèbre comme

défenseur des droits des peuples du Sud-Ouest africain. Nous étions alors tous deux pétitionnaires au Conseil de tutelle; tous deux nous luttions pour l'indépendance de deux anciennes colonies allemandes et l'on caressait l'espoir qu'un jour nos deux pays seraient représentés ici en tant que nations libres et souveraines. J'ai revu l'autre jour le révérend Michael Scott à la Quatrième Commission. Il est resté aussi convaincu que jamais que la Namibie, elle aussi, a droit à l'indépendance. Croyez-vous que le révérend Scott, cet infatigable apôtre de la fraternité humaine, a plus de chances d'être écouté aux Nations Unies en 1969 que le révérend père Las Casas à Madrid au XVIème siècle ?

20. M. SOTO (Pérou) [*traduit de l'espagnol*] : Les projets de résolution figurant dans le rapport de la Commission politique spéciale [A/7773 et Corr.1, par. 1, B] ont été mis aux voix le lendemain du jour où ils ont paru sous forme définitive. La délégation péruvienne a voté alors pour le projet de résolution de fond, qui porte la lettre B, comme elle le fera maintenant; elle a toutefois dû formuler des réserves au moment de voter sur le projet de résolution A, qui présente un caractère particulier. Néanmoins, ces réserves, notamment en ce qui concerne le paragraphe 4, ne constituaient pas une prise de position nouvelle et négative sur la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain. Nous continuons à condamner cette politique, ce qu'a indiqué notre vote en faveur du projet de résolution de fond, conforme à l'attitude qui est celle du Pérou en matière de discrimination raciale et de colonialisme.

21. En effet, l'abstention de la délégation péruvienne avait un caractère transitoire : elle attendait pour se prononcer de façon définitive que la question ait été examinée sous tous ses aspects. C'est la raison pour laquelle aujourd'hui, une semaine plus tard, la délégation péruvienne a le plaisir d'annoncer, après avoir surmonté l'obstacle de caractère technique qui l'avait empêchée d'exprimer sa position de principe, à savoir qu'elle est solidaire des auteurs du projet, qu'elle votera pour le projet de résolution A. La délégation péruvienne s'en réjouit tout particulièrement car, cette fois-ci, elle pourra voter avec la conviction que lui donne le fait d'avoir étudié le projet dans sa véritable perspective, avec tout le soin et toute l'attention qu'il mérite.

22. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Nigéria pour une motion d'ordre.

23. M. ALO (Nigéria) [*traduit de l'anglais*] : La motion d'ordre de ma délégation porte sur ce qui est dit au paragraphe 5 du rapport de la Cinquième Commission [A/7778 et Corr.1], que le montant de 5 000 dollars, destiné à couvrir les frais de voyage des représentants visés au paragraphe 12, b, du projet de résolution adopté par la Commission politique spéciale, "est subordonné à l'approbation formelle par l'Assemblée générale des dépenses correspondantes".

24. Comme le rapport de la Commission politique spéciale l'indique aux paragraphes 13 et 14, la question des incidences financières du projet de résolution B adopté par la Commission a été discutée à fond à la Commission avant que celle-ci passe au vote sur le projet de résolution. On se souviendra également que les coauteurs de la résolution se sont expliqués de façon absolument claire sur leurs intentions en ce qui concerne le paragraphe 12, b. Ils ont précisé

que leur intention était que les représentants intéressés soient amenés à New York pour procéder à des consultations avec le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine aux frais des Nations Unies. La Commission a discuté cette question et a adopté le projet de résolution en pleine connaissance de ses incidences financières.

25. Dans ces conditions, ma délégation croit comprendre que si le projet de résolution B qui est maintenant soumis à l'Assemblée était adopté, y compris le paragraphe 12, *b*, cette décision de l'Assemblée constituerait une autorisation expresse donnée au Secrétaire général d'engager les dépenses en question.

26. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Etant donné que la motion d'ordre du représentant du Nigéria porte sur le projet de résolution B, nous allons d'abord voter sur le projet de résolution A.

27. Comme je n'ai plus d'orateurs qui demandent à expliquer leur vote, j'invite maintenant les membres à prendre en considération le paragraphe 18 du document A/7773 et Corr.1. Nous allons d'abord voter sur le projet de résolution A. Les incidences financières de ce projet apparaissent dans le rapport de la Cinquième Commission [A/7778 et Corr.1].

Par 101 voix contre 2, avec 6 abstentions, le projet de résolution A est adopté [résolution 2056 A (XXIV)].

28. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Avant de procéder au vote sur le projet de résolution B, je dois dire qu'à mon avis l'interprétation donnée par le représentant du Nigéria dans sa motion d'ordre est exacte; c'est pourquoi, si je n'entends pas d'objection, l'Assemblée générale prendra note de cette motion d'ordre.

Il en est ainsi décidé.

29. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je mets aux voix maintenant le projet de résolution B.

Par 80 voix contre 5, avec 23 abstentions, le projet de résolution B est adopté [résolution 2506 B (XXIV)].

POINT 65 DE L'ORDRE DU JOUR

Question des territoires administrés par le Portugal :

- a) **Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;**
- b) **Rapport du Secrétaire général**

RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/7768)

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la Rhodésie du Sud : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/7759)

30. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : J'invite le Rapporteur de la Quatrième Commission, M. Abdulla, du Yémen du Sud, à bien vouloir présenter en une seule déclaration les rapports de la Commission sur les points 65 [A/7768] et 102 [A/7759] de l'ordre du jour.

31. M. ABDULLA (Yémen du Sud) [Rapporteur de la Quatrième Commission] (*traduit de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée le rapport de la Quatrième Commission sur la question des territoires administrés par le Portugal [A/7768].

32. Au cours de leur étude de la question, la plupart des membres de la Commission ont constaté avec une grave inquiétude que, au mépris des résolutions pertinentes des Nations Unies, le Gouvernement du Portugal a persisté dans son refus de donner effet au principe d'autodétermination dans les territoires sous sa domination. Ils ont en outre condamné énergiquement la guerre menée par le Gouvernement du Portugal contre les peuples colonisés qui luttent pour réaliser leurs légitimes aspirations à la liberté et à l'indépendance. Ces membres de la Commission ont estimé que les opérations militaires menées par le Portugal avec l'aide de certains gouvernements constituent un crime contre l'humanité et une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. La plupart des délégations ont exprimé leur profond regret que le nouveau Gouvernement du Portugal n'ait pas jugé bon de modifier la politique de domination coloniale de ce pays.

33. De nombreuses délégations ont condamné la politique du Gouvernement portugais en ce qu'elle constitue une violation des droits fondamentaux de la population autochtone par le regroupement de la population africaine et l'installation d'un nombre accru de colons portugais dans les territoires. Plusieurs délégations ont également condamné l'activité d'institutions financières et autres opérant dans ces territoires et qui y exploitent les ressources matérielles et humaines, arrêtant ainsi le progrès des habitants vers la liberté et l'indépendance. D'autres délégations ont condamné le Portugal pour sa politique consistant à utiliser ces territoires en violation de l'intégrité territoriale et de la souveraineté d'Etats indépendants d'Afrique. Il y a eu un large accord, parmi les délégations, pour estimer que tous les Etats doivent donner aux populations des territoires sous domination portugaise l'aide matérielle et morale nécessaire pour le rétablissement de leurs droits inaliénables. En outre, plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'une aide accrue à cette fin, de la part des institutions spécialisées et d'autres organisations internationales, aux populations de ces territoires.

34. De plus, de nombreuses délégations ont demandé que le Conseil de sécurité, afin d'obtenir la mise en application immédiate de la Déclaration à ces territoires, prenne des mesures efficaces conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et en raison de la volonté de la communauté internationale de mettre fin au colonialisme et à la discrimination raciale en Afrique.

35. Ces considérations se reflètent dans le projet de résolution figurant au paragraphe 14 du rapport de la Quatrième Commission et qui est recommandé pour adop-

tion à l'Assemblée générale. Ce projet de résolution, présenté par 44 délégations, a été approuvé à la Quatrième Commission, lors d'un vote par appel nominal, par 88 voix contre 3, avec 16 abstentions.

36. Au nom de la Quatrième Commission, je sou mets ce rapport à la sérieuse attention de l'Assemblée générale.

37. J'ai également l'honneur de présenter le rapport de la Quatrième Commission sur la question de la Rhodésie du Sud [A/7759].

38. Au cours de l'examen de cette question, la majorité des membres de la Commission ont constaté avec un profond regret que plus de quatre ans se sont écoulés depuis que le régime illégal de la minorité raciste de Salisbury a usurpé le pouvoir et que les sanctions qui ont été appliquées jusqu'ici par la majorité des Etats Membres comme suite aux décisions pertinentes des Nations Unies n'ont pas réussi à renverser ce régime. Le sentiment général des membres de la Commission fut que la responsabilité de cet échec incombe aux gouvernements qui n'ont pas pris les mesures nécessaires pour appliquer les décisions des Nations Unies. Il s'agit en particulier des Gouvernements du Portugal et de l'Afrique du Sud. De nombreuses délégations ont constaté que ces deux gouvernements collaborent militairement et d'autres façons avec le régime illégal afin de consolider leur propre contrôle sur les territoires qui sont sous leur domination. Ces délégations ont souligné, en particulier, la menace à l'intégrité territoriale et à la souveraineté des Etats africains voisins résultant de la présence continue des forces armées de l'Afrique du Sud stationnées en Rhodésie du Sud. Les délégations ont également exprimé leur inquiétude du fait de l'intensification, par le régime illégal, de sa politique de développement racial séparé, au détriment des droits légitimes de la population africaine.

39. En raison de la détérioration de la situation dans ce territoire, de nombreux Membres ont demandé au Gouvernement du Royaume-Uni, Puissance administrante responsable, de prendre des mesures efficaces, y compris le recours à la force, pour mettre fin sans délai à la domination du régime illégal et pour transmettre tous les pouvoirs au peuple du Zimbabwe, sur la base du gouvernement par la majorité. Ils ont fait appel à tous les Etats qui ont encore des relations politiques, économiques, militaires et autres avec ce régime pour qu'ils y mettent fin immédiatement. Plusieurs délégations ont également souligné l'importance du rôle que pourraient jouer les organisations internationales — en particulier les institutions spécialisées — en apportant une aide matérielle et morale au mouvement national de libération du peuple du Zimbabwe, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine. Plusieurs délégations ont déclaré que le Conseil de sécurité devrait élargir l'étendue des sanctions prises contre le régime illégal en y incluant toutes les mesures prévues à l'Article 41 de la Charte, et qu'il devrait imposer des sanctions à l'Afrique du Sud et au Portugal qui ont refusé de donner suite aux décisions obligatoires du Conseil de sécurité en la matière.

40. Toutes ces considérations trouvent leur reflet dans le projet de résolution qui figure au paragraphe 12 du présent rapport. Ce projet de résolution, présenté par 41 puissances, fut adopté, lors d'un vote par appel nominal, par 79 voix contre 8, avec 17 abstentions.

41. Au nom de la Quatrième Commission, je recommande ce rapport à l'attention de l'Assemblée générale et j'exprime l'espoir que le projet de résolution sera adopté à l'unanimité par l'Assemblée.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Quatrième Commission.

42. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui ont fait connaître leur désir d'expliquer leur vote.

43. M. KATAPODIS (Grèce) [*traduit de l'anglais*] : La délégation hellénique s'est abstenue lors du vote, à la Quatrième Commission, sur le projet de résolution relatif au point 65 de l'ordre du jour [A/7768, par. 14]. Notre abstention était due aux réserves que nous faisons sur les paragraphes 12 et 13 et sur l'exactitude du paragraphe 7. Ces réserves subsistent. Toutefois, pour manifester notre solidarité avec les peuples africains qui n'ont pas encore eu la possibilité d'exercer leur droit à l'autodétermination — droit que la Grèce a toujours considéré comme sacré —, nous voterons maintenant en faveur de ce projet de résolution.

44. M. BOZA (Pérou) [*traduit de l'espagnol*] : La délégation péruvienne s'est abstenue lorsque ce même projet de résolution [A/7768, par. 14] a été mis aux voix à la Quatrième Commission. Nous avons été obligés d'adopter cette attitude du fait de difficultés d'ordre technique auxquelles nous nous sommes heurtés en ce qui concerne les paragraphes 4 et 11 du dispositif, difficultés que nous n'avons pas pu surmonter, faute de disposer des renseignements nécessaires. A cette occasion, nous avons toutefois indiqué clairement qu'il ne fallait pas considérer comme définitive la position de la délégation péruvienne tant que le projet n'avait pas été présenté à l'Assemblée générale, en séance plénière. Ce moment est venu, et la délégation péruvienne se déclare prête maintenant à voter pour le projet de résolution contenu dans le rapport.

45. Si nous adoptons maintenant cette position, c'est parce que les renseignements qui nous ont été donnés depuis lors nous ont permis d'aplanir les difficultés d'ordre technique que présentaient pour nous les paragraphes 4 et 11, encore que nous eussions préféré certes que le libellé soit le même que celui qui a été adopté pour exprimer les mêmes idées aux paragraphes 8 et 5, respectivement, du dispositif de la résolution 2395 (XXIII), adoptée par l'Assemblée en 1968, étant donné que la situation ne semble pas s'être considérablement modifiée. Mais fondamentalement la position que nous adoptons aujourd'hui tient au fait que le Gouvernement révolutionnaire péruvien, conséquent avec sa ligne politique, rejette toute forme de colonialisme, qu'il soit d'ordre politique ou économique, car, à son avis, la pratique du colonialisme, en aliénant les volontés et en allumant les passions, compromet la paix et la sécurité internationales.

46. Avec votre permission, Monsieur le Président, je terminerai cette explication de vote en répétant ce qu'a dit notre ministre des affaires étrangères dans l'allocution qu'il a prononcée en séance plénière. A cette occasion, le Ministre des affaires étrangères du Pérou, évoquant la question de la

paix, a mentionné "la situation tout à fait singulière que constitue, de nos jours, le maintien de peuples sous le régime colonial. Le Pérou, comme tous les autres pays qui ont dû lutter durement pour conquérir leur indépendance politique et dont la conception du monde est fondée sur des principes d'inspiration chrétienne, rejette toute forme de colonialisme" [1757^{ème} séance, par. 103].

47. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Avant de procéder au vote, je voudrais demander aux membres de l'Assemblée d'examiner le paragraphe 14 du projet de résolution figurant dans le document A/7768. Dans ce paragraphe, la Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'inviter le Secrétaire général, compte tenu de la résolution 2431 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1968, et en consultation avec les institutions spécialisées et les gouvernements hôtes, à mettre au point et à étendre des programmes de formation pour les habitants autochtones des territoires sous domination portugaise, en tenant compte du besoin qu'ont ces territoires de cadres administratifs, techniques et professionnels pour assumer la responsabilité de l'administration publique et du développement économique et social de leurs propres pays.

48. Pour ce qui est des ressources financières nécessaires pour appliquer cette recommandation, la Commission a supposé que les représentants, en examinant le point 70 de l'ordre du jour qui concerne le programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, tiendront compte des propositions figurant au paragraphe 14 de ce projet de résolution.

49. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution figurant au paragraphe 14 du document A/7768.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Dahomey, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Danemark, Equateur, Ethiopie, Guinée équatoriale, Finlande, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Mongolie, Maroc, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Yémen du Sud, Soudan, Souaziland, Suède, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Algérie, Autriche, Barbade, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Congo (Brazzaville), République démocratique du Congo, Chypre, Tchécoslovaquie.

Votent contre : Portugal, Afrique du Sud.

S'abstiennent : République Dominicaine, France, Gabon, Italie, Côte d'Ivoire, Luxembourg, Malawi, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Cuba.

Par 97 voix contre 2, avec 18 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2507 (XXIV)].

50. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Nous passons maintenant au rapport de la Quatrième Commission sur le point 102 de l'ordre du jour [A/7759].

51. Puisque personne ne demande la parole pour expliquer son vote avant le vote, nous allons voter sur le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission qui figure au paragraphe 12 de son rapport [A/7759]. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Barbade, Bolivie, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Congo (Brazzaville), République démocratique du Congo, Chypre, Tchécoslovaquie, République Dominicaine, Equateur, Guinée équatoriale, Ethiopie, Gambie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Yémen du Sud, Soudan, Syrie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Australie, Belgique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Autriche, Botswana, Brésil, Canada, Cuba, Danemark, Finlande, France, Gabon, Honduras, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Lesotho, Malawi, Norvège, Espagne, Souaziland, Suède.

Par 83 voix contre 7, avec 20 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2508 (XXIV)].*

La séance est levée à 12 h 5.

* Les délégations de l'Argentine et de la Thaïlande ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter pour le projet. La délégation du Portugal a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter contre le projet.